



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/2008/19
3 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

**Rapport de la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire
de mise en œuvre, tenue à Poznan
du 1^{er} au 10 décembre 2008**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour).....	1 – 2	4
II. QUESTIONS D'ORGANISATION (Point 2 de l'ordre du jour).....	3 – 10	4
A. Adoption de l'ordre du jour	3 – 5	4
B. Organisation des travaux de la session.....	6	6
C. Élection des membres du Bureau autres que le Président.....	7 – 9	6
D. Élection au Bureau de membres de remplacement	10	6
III. COMMUNICATIONS NATIONALES ET DONNÉES PRÉSENTÉES DANS LES INVENTAIRES DE GAZ À EFFET DE SERRE DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 3 de l'ordre du jour).....	11 – 12	7
A. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2006	11	7
B. Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales	12	7

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
IV. COMMUNICATIONS NATIONALES DES PARTIES NON VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION (Point 4 de l'ordre du jour)	13 – 30	7
A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.....	13 – 17	7
B. Point de l'ordre du jour laissé en suspens.....		8
C. Fourniture d'un appui financier et technique	18 – 30	8
V. MÉCANISME FINANCIER DE LA CONVENTION (Point 5 de l'ordre du jour)	31 – 43	10
A. Quatrième examen du mécanisme financier.....	31 – 34	10
B. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial	35 – 37	10
C. Fonds pour les pays les moins avancés	38 – 43	11
VI. APPLICATION DES PARAGRAPHES 8 ET 9 DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION (Point 6 de l'ordre du jour)	44 – 61	12
A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10.....	44 – 47	12
B. Questions concernant les pays les moins avancés	48 – 61	12
VII. MISE AU POINT ET TRANSFERT DE TECHNOLOGIES (Point 7 de l'ordre du jour)	62 – 75	14
VIII. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DE LA CONVENTION (Point 8 de l'ordre du jour)	76 – 90	16
IX. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 9 de l'ordre du jour)	91 – 103	18
X. NOTIFICATION ET EXAMEN DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I DE LA CONVENTION QUI SONT AUSSI PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 10 de l'ordre du jour)	104 – 114	20
XI. QUESTIONS RELATIVES AU PARAGRAPHE 14 DE L'ARTICLE 3 DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 11 de l'ordre du jour)	115 – 120	21

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
XII. RAPPORT DE L'ADMINISTRATEUR DU RELEVÉ INTERNATIONAL DES TRANSACTIONS MIS EN PLACE AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 12 de l'ordre du jour).....	121 – 123	22
XIII. AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE KYOTO INTÉRESSANT LA QUESTION DES PROCÉDURES ET MÉCANISMES RELATIFS AU RESPECT DES DISPOSITIONS (Point 13 de l'ordre du jour).....	124 – 125	23
XIV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIÈRES ET INSTITUTIONNELLES (Point 14 de l'ordre du jour).....	126 – 137	23
A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007 Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat.....	126 – 131	23
B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.....	132 – 137	24
XV. QUESTIONS DIVERSES: RAPPORT ANNUEL DE COMPILATION ET DE COMPTABILISATION POUR LES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE B DU PROTOCOLE DE KYOTO (Point 15 de l'ordre du jour).....	138 – 140	25
XVI. RAPPORT DE LA SESSION (Point 16 de l'ordre du jour).....	141	25
XVII. CLÔTURE DE LA SESSION.....	142 – 144	25
<u>Annexes</u>		
I. Mandat concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.....		27
II. Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre était saisi à sa vingt-neuvième session		30

I. Ouverture de la session

(Point 1 de l'ordre du jour)

1. La vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est tenue sur le site de la Foire internationale de Poznan (Pologne) du 1^{er} au 10 décembre 2008.
2. Le Président du SBI, M. Bagher Asadi (République islamique d'Iran), a ouvert la session et a souhaité la bienvenue à toutes les Parties et à tous les observateurs, ainsi qu'aux membres du Bureau.

II. Questions d'organisation

(Point 2 de l'ordre du jour)

A. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 a) de l'ordre du jour)

3. À sa 1^{re} séance, tenue le 1^{er} décembre, le SBI a examiné une note du Secrétaire exécutif contenant l'ordre du jour provisoire annoté (FCCC/SBI/2008/9). Des déclarations ont été faites par des représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe composite, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹, un au nom de l'Alliance des petits États insulaires (AOSIS), un au nom du Groupe des États d'Afrique et un au nom des pays les moins avancés (PMA).
4. À la même séance, le Président a informé les Parties que l'inscription du point 4 b) (Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention) à l'ordre du jour de la session ne faisait pas l'objet d'un consensus. Suivant sa proposition, le SBI a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trentième session.
5. À la même séance, suivant une proposition du Président, le SBI a adopté l'ordre du jour tel que modifié² en laissant en suspens l'alinéa b du point 4:

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.

¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

² La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto a renvoyé au SBI, pour examen, le point 12 de son ordre du jour (Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto). Conformément au paragraphe 7 de l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du SBI en tant que point 15 (Questions diverses).

3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2006;
 - b) Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) *Point de l'ordre du jour laissé en suspens*;
 - c) Fourniture d'un appui financier et technique.
5. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Quatrième examen du mécanisme financier;
 - b) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - c) Fonds pour les pays les moins avancés.
6. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions concernant les pays les moins avancés.
7. Mise au point et transfert de technologies.
8. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
9. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
10. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto.
11. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.
12. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
13. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
14. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007;

- b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009;
 - c) Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat;
 - d) Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto.
15. Questions diverses: Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto.
16. Rapport de la session.

B. Organisation des travaux de la session

(Point 2 b) de l'ordre du jour)

6. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, tenue le 1^{er} décembre. Le Président a appelé l'attention des participants sur le projet de programme de travail affiché sur le site Web de la Convention. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de suivre ce programme de travail. Le Président a invité les Parties à tenir compte des informations figurant dans le document FCCC/SBI/2007/INF.2 sur les liens entre les diverses dispositions de la stratégie de Maurice et les travaux menés au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto lorsqu'elles examineraient les points pertinents de l'ordre du jour.

C. Élection des membres du Bureau autres que le Président

(Point 2 c) de l'ordre du jour)

7. Le SBI a examiné cette question à ses 1^{re} et 4^e séances, tenues respectivement les 1^{er} et 10 décembre. À la 1^{re} séance, le Président a rappelé l'article 27 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, en vertu duquel le SBI était appelé à élire son vice-président et son rapporteur. De telles élections avaient eu lieu pour la dernière fois à la vingt-septième session pour le vice-président et à la vingt-huitième pour le rapporteur et son remplaçant. Le Président a annoncé que des consultations étaient engagées en vue de la désignation de candidats et qu'il tiendrait les délégations informées de leur déroulement. Au cours de ces consultations, les Parties étaient invitées à garder présente à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement de proposer la candidature de femmes aux postes à pourvoir par voie d'élection.

8. À la 2^e séance, le 2 décembre, le SBI a été informé que, conformément à l'article 25 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, M^{me} Nataliya Kushko (Ukraine) achèverait son mandat de vice-présidente.

9. À la 4^e séance, le Président a fait savoir que les groupes régionaux étaient parvenus à un accord au sujet des postes de vice-président et de rapporteur et a annoncé les noms des candidats proposés aux fins d'élection à ces postes. Le SBI a élu M^{me} Kushko (Ukraine) comme Vice-Présidente et M. Kadio Ahossane (Côte d'Ivoire) comme Rapporteur. Le Président a signalé que la Vice-Présidente accomplirait un second mandat d'un an et que le Rapporteur accomplirait un mandat initial d'un an, renouvelable une fois et a précisé qu'ils exerceraient leur mandat aux trentième et trente et unième sessions ou jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Il a remercié le Bureau en place de son travail.

D. Élection au Bureau de membres de remplacement

(Point 2 d) de l'ordre du jour)

10. Le Vice-Président et le Rapporteur élus représentent des Parties à la fois à la Convention et au Protocole de Kyoto. Il était donc inutile d'élire des membres de remplacement pour ces postes.

III. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

(Point 3 de l'ordre du jour)

A. Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2006

(Point 3 a) de l'ordre du jour)

11. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, tenue le 1^{er} décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/12 (et Corr.1 pour l'anglais, l'espagnol et le russe) dont il a pris note.

B. Rapport de situation sur l'examen des quatrièmes communications nationales

(Point 3 b) de l'ordre du jour)

12. Le SBI a examiné cette question à sa 1^{re} séance, tenue le 1^{er} décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/INF.7 dont il a pris note.

IV. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 de l'ordre du jour)

A. Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

(Point 4 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

13. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2007/10/Add.1 et FCCC/SBI/2007/Misc.7 et Add.1 et 2. Des déclarations ont été faites par les représentants de quatre Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom du Groupe des États d'Afrique.

14. À sa 2^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question en même temps que le point 4 c) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Emily Ojoo-Massawa (Kenya) et M. Ricardo Moita (Portugal).

15. À la 4^e séance, le Président du SBI a indiqué que M. Arthur Rolle (Bahamas) coprésidait le groupe de contact à la place de M^{me} Ojoo-Massawa, qui n'était pas en mesure d'exercer ses fonctions. À la même séance, M. Moita a rendu compte des résultats des consultations tenues par ce groupe.

16. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions³ proposées par le Président.

³ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.23.

2. Conclusions

17. Le SBI n'a pu formuler de conclusions sur le mandat et le cadre de référence révisé du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention conformément à la décision 3/CP.8. Il a décidé de poursuivre ses discussions sur cette question à sa trentième session et de donner de nouveaux éléments d'orientation à ce sujet.

B. Point de l'ordre du jour laissé en suspens

(Point 4 b) de l'ordre du jour *laissé en suspens*)

C. Fourniture d'un appui financier et technique

(Point 4 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

18. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre (voir par. 14 et 15 ci-dessus). Il était saisi des documents FCCC/CP/2008/2/Rev.1 et FCCC/SBI/2008/INF.10. Des déclarations ont été faites par les représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom du Groupe des États d'Afrique.

19. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à faire une déclaration.

20. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

21. Le SBI a pris note des informations communiquées par le secrétariat du FEM au sujet de l'appui financier apporté à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention⁵.

22. Le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations, en veillant à ce qu'elles soient détaillées et complètes, sur les activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, pour examen par le SBI à sa trentième session.

23. Le SBI a encouragé les Parties non visées à l'annexe I qui ont déjà reçu des fonds pour leurs deuxièmes ou, le cas échéant, troisièmes communications nationales, à mettre tout en œuvre pour présenter leurs communications nationales conformément au paragraphe 3 de la décision 8/CP.11. Les Parties qui sont au nombre des pays les moins avancés peuvent soumettre leurs communications nationales à la date de leur choix.

24. Le SBI a réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties à sa treizième session⁶, pour que celui-ci continue à veiller à ce que des ressources financières soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

⁴ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.24.

⁵ FCCC/CP/2008/2/Rev.1 et FCCC/SBI/2008/INF.10.

⁶ FCCC/SBI/2007/34, par. 35 a).

25. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, prie le FEM de veiller, à titre hautement prioritaire, à ce que des ressources financières suffisantes soient fournies pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, et a noté et accueilli avec satisfaction le fait qu'un certain nombre de Parties non visées à l'annexe I ont l'intention d'entreprendre l'élaboration de leurs troisièmes ou quatrièmes communications nationales d'ici à la fin du quatrième cycle de reconstitution des ressources du FEM (FEM 4).
26. Le SBI a réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties à sa treizième session⁷ pour que celui-ci perfectionne selon que de besoin les procédures opérationnelles afin que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues des Parties non visées à l'annexe I qui sont en train d'élaborer leurs troisièmes ou, le cas échéant, quatrièmes communications nationales.
27. Le SBI a également réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties à sa treizième session⁸ pour que celui-ci aide de façon appropriée les Parties non visées à l'annexe I à concevoir et à mettre au point les propositions de projet indiquées dans leurs communications nationales conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention et au paragraphe 2 de la décision 5/CP.11.
28. Le SBI a en outre réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties à sa treizième session⁹ pour qu'il continue à communiquer des informations sur le financement de projets qui ont été indiqués dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention, et ont ultérieurement été soumis et approuvés.
29. Le SBI a réitéré la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties à sa treizième session¹⁰ pour que celui-ci s'emploie avec ses organismes d'exécution à continuer de simplifier leurs procédures et à améliorer l'efficacité et l'efficience du processus par lequel les Parties non visées à l'annexe I reçoivent des fonds leur permettant de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention, l'objectif étant de faire en sorte que les fonds soient décaissés à temps pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de ces obligations.
30. Le SBI a recommandé que la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, invite le FEM à donner à ses organismes d'exécution des informations sur les directives concernant l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et les dispositions pertinentes de la Convention, en particulier le paragraphe 3 de l'article 4, relatives à la fourniture de ressources financières nouvelles et additionnelles pour couvrir l'intégralité des dépenses convenues que les pays en développement parties doivent engager pour s'acquitter de leurs obligations en vertu du paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention.

⁷ FCCC/SBI/2007/34, par. 35 d).

⁸ FCCC/SBI/2007/34, par. 35 e).

⁹ FCCC/SBI/2007/34, par. 36 a).

¹⁰ FCCC/SBI/2007/34, par. 35 c).

V. Mécanisme financier de la Convention

(Point 5 de l'ordre du jour)

A. Quatrième examen du mécanisme financier

(Point 5 a) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

31. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Des déclarations ont été faites par les représentants de 10 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine, un au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹¹ et un autre au nom du Groupe des États d'Afrique.

32. À sa 2^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question en même temps que le point 5 b) dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Deborah Fulton (Australie) et M. Surya Sethi (Inde). À la 4^e séance, M. Sethi a rendu compte des résultats des consultations tenues par ce groupe.

33. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions¹² proposées par le Président.

2. Conclusions

34. Le SBI a décidé de recommander un projet de décision¹³ sur la question pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session (pour le texte du projet de décision, voir FCCC/SBI/2008/L.29).

B. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

(Point 5 b) de l'ordre du jour)

35. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre (voir par. 32 ci-dessus). Il était saisi du document FCCC/CP/2008/2/Rev.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de sept Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres¹⁴.

36. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du FEM à faire une déclaration.

37. À la 4^e séance, le Président a indiqué que, faute de temps, les Parties n'étaient pas en mesure d'achever les négociations sur le projet de décision et a noté qu'elles souhaitaient poursuivre les consultations en usant des bons offices du Président de la Conférence des Parties. Le SBI a décidé de

¹¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

¹² Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.29.

¹³ Pour le texte qui a été adopté, voir le document FCCC/CP/2008/7/Add.1, décision 3/CP.14.

¹⁴ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

soumettre le texte du projet de décision à la Conférence des Parties pour que celle-ci l'examine plus avant à sa quatorzième session¹⁵.

C. Fonds pour les pays les moins avancés

(Point 5 c) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

38. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/Misc.8, FCCC/SBI/2007/32 et FCCC/CP/2007/3 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par les représentants de 12 Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un autre au nom des PMA.

39. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles menées par M^{me} Michelle Campbell (Canada) et M^{me} Margaret Sangarwe (Zimbabwe). À la 4^e séance, M^{me} Sangarwe a rendu compte des résultats de ces consultations.

40. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions¹⁶ proposées par le Président.

2. Conclusions

41. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport sur la quatorzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA)¹⁷, qui s'était tenue à Addis-Abeba (Éthiopie), du 29 septembre au 1^{er} octobre 2008, ainsi que les renseignements communiqués par les Parties et les organisations intergouvernementales sur l'exécution des programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA), notamment sur les possibilités d'accès aux ressources du Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA)¹⁸.

42. Le SBI a constaté avec satisfaction que les donateurs avaient versé 172 millions de dollars des États-Unis au Fonds pour les PMA¹⁹.

43. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter à sa quatorzième session un projet de décision²⁰ sur le sujet (pour le texte du projet de décision voir le document FCCC/SBI/2008/L.21/Add.1).

¹⁵ Document FCCC/SBI/2008/L.30. Le Président de la Conférence des Parties a mené des consultations qui ont permis d'adopter la décision 4/CP.14 (voir le document FCCC/CP/2008/7/Add.1).

¹⁶ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.21.

¹⁷ FCCC/SBI/2008/14.

¹⁸ FCCC/SBI/2008/Misc.8.

¹⁹ FCCC/CP/2008/2/Rev.1.

²⁰ Pour le texte qui a été adopté, voir le document FCCC/CP/2008/7/Add.1, décision 5/CP.14.

VI. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

(Point 6 de l'ordre du jour)

A. Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

(Point 6 a) de l'ordre du jour)

44. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/Misc.9 et Add.1 et FCCC/SBI/2008/Misc.10. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de l'AOSIS et un autre au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²¹.

45. À sa 2^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre d'un groupe de contact présidé par M. Leon Charles (Grenade). À la 4^e séance, M. Charles a rendu compte des résultats des consultations tenues par ce groupe.

46. À la 2^e séance, le Président a informé les Parties qu'une table ronde sur l'examen de l'application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention et des décisions 5/CP.7 et 1/CP.10 se tiendrait le 3 décembre 2008.

47. À sa 4^e séance, comme les Parties ne parvenaient pas à un accord sur les modalités d'examen de la question, le SBI a décidé, conformément à l'article 16 du projet de règlement intérieur qui était appliqué, de reprendre l'examen de ce point à sa trentième session.

B. Questions concernant les pays les moins avancés

(Point 6 b) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

48. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2008/14. Des déclarations ont été faites par les représentants de trois Parties.

49. À sa 2^e séance, le SBI est convenu d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles menées par M^{me} Sangarwe. À la 4^e séance, M^{me} Sangarwe a rendu compte des résultats de ces consultations.

50. À la 2^e séance, le Président a invité M. Fred Machulu Onduri (Ouganda), Président du Groupe d'experts des PMA, à faire une déclaration.

51. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions²² proposées par le Président.

²¹ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

²² Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.22.

2. Conclusions

52. Le SBI a pris note du rapport présenté oralement par le Président du Groupe d'experts des PMA et a accueilli avec satisfaction le rapport sur les travaux de la quatorzième réunion du Groupe d'experts²³, qui s'est déroulée à Addis-Abeba (Éthiopie) du 29 septembre au 1^{er} octobre 2008.
53. Le SBI a félicité le Groupe d'experts pour ses activités exécutées dans le cadre de son programme de travail pour 2008-2010 à l'appui de l'établissement et de l'exécution des PANA.
54. Le SBI a remercié le Gouvernement éthiopien d'avoir accueilli la réunion et a exprimé sa gratitude aux Gouvernements danois, irlandais, norvégien et roumain qui avaient fourni des ressources financières à l'appui des travaux du Groupe d'experts.
55. Le SBI a noté qu'au 10 décembre 2008, 39 PANA avaient été soumis au secrétariat et que 9 PMA parties devaient encore présenter leurs PANA²⁴. Il a aussi noté qu'à cette date, seul un projet était en cours d'exécution et qu'au 21 octobre 2008, 18 autres avaient été approuvés au titre de la mise au point de projets²⁵.
56. Le SBI a invité le Groupe d'experts à évaluer, en collaboration avec le FEM et ses organismes, l'appui nécessaire à l'exécution des projets relevant des PANA.
57. Le SBI a pris note de l'élaboration en cours du guide rapide relatif au Fonds pour les PMA par le FEM et du guide par étapes relatif à l'exécution des PANA par le Groupe d'experts dans le cadre de son programme de travail pour 2008-2010. Il a encouragé le Groupe d'experts à assurer, en s'inspirant de ces guides, un appui technique et une formation à la mise au point de projets relevant des PANA à exécuter, comme indiqué dans son programme de travail, dès que possible, sous réserve de la disponibilité de ressources et en collaboration avec le FEM et ses organismes.
58. Le SBI a invité le Groupe d'experts à formuler des recommandations sur la manière dont les PMA parties peuvent actualiser leurs priorités dans leurs PANA dans le cadre du guide par étapes relatif à l'exécution des PANA, et à donner des informations sur ses travaux dans le rapport qui sera présenté au SBI, à sa trente et unième session.
59. Le SBI a encouragé le Groupe d'experts à faire appel à un large éventail d'organisations pour appuyer l'exécution de son programme de travail, des PANA et d'autres éléments du programme de travail relatif aux pays les moins avancés.
60. Le SBI a prié le Groupe d'experts de faire rapport au SBI, à sa trentième session, sur les progrès accomplis dans l'exécution de son programme de travail.
61. Le SBI a invité les Parties qui étaient en mesure de le faire à continuer d'appuyer les travaux du Groupe d'experts et à fournir des ressources à l'appui de son programme de travail.

²³ FCCC/SBI/2008/14.

²⁴ http://unfccc.int/national_reports/napa/items/2719.php.

²⁵ http://www.gefweb.org/interior_right.aspx?id=23018.

VII. Mise au point et transfert de technologies

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

62. Le SBI a examiné ce point à ses 2^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/16, FCCC/SBI/2008/17, FCCC/SB/2008/INF.5, FCCC/SB/2008/INF.6, FCCC/SB/2008/INF.7 et FCCC/SB/2008/INF.8. Des déclarations ont été faites par les représentants de 13 Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres²⁶, un au nom du Groupe des 77 et de la Chine et un au nom du Groupe des États d'Afrique.

63. À la 2^e séance, le Président a invité M. Jukka Uosukainen (Finlande), Président du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT), à rendre compte des activités du Groupe. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner les rapports d'étape du Groupe mentionnés au paragraphe 62 ci-dessus dans le cadre d'un groupe de contact commun avec l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), coprésidé par M. Carlos Fuller (Belize) et M. Holger Liptow (Allemagne). À la 4^e séance, M. Fuller a rendu compte des consultations du groupe de contact commun.

64. À la 2^e séance, le Président a invité le représentant du secrétariat du FEM à présenter le rapport du FEM sur l'élaboration d'un programme stratégique visant à accroître le montant des investissements destinés au transfert de technologies écologiquement rationnelles²⁷.

65. À la même séance, le SBI a décidé d'examiner d'autres questions au titre de ce point de l'ordre du jour dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M. Philip Gwage (Ouganda) et M. Uosukainen. À la 4^e séance, M. Uosukainen a rendu compte des consultations de ce groupe.

66. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions²⁸ proposées par le Président.

2. Conclusions

67. Le SBI a accueilli avec satisfaction le rapport du GETT pour 2008²⁹ et les rapports d'étape du Président du GETT sur les indicateurs de résultats³⁰, les options de financement³¹ et une stratégie à long terme³².

68. Le SBI a prié le GETT de tenir compte des délibérations entre les Parties pendant la session en cours lorsqu'il établirait la version finale des rapports visés au paragraphe 67 ci-dessus. Il attend avec intérêt les versions préliminaires de ces documents, qui devraient être distribuées avant le 23 mars 2009,

²⁶ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

²⁷ FCCC/SBI/2008/16.

²⁸ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.28.

²⁹ FCCC/SB/2008/INF.5.

³⁰ FCCC/SB/2008/INF.6.

³¹ FCCC/SB/2008/INF.7.

³² FCCC/SB/2008/INF.8.

en tant que contribution à la cinquième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (Groupe de travail spécial).

69. Le SBI a reconnu que les travaux du GETT sur la mise au point d'indicateurs de résultats pourraient apporter une contribution utile aux travaux de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail spécial, en particulier aux délibérations sur le sens des termes «mesurables, notifiables et vérifiables» appliqués aux technologies, tels qu'ils sont employés à l'alinéa *b* ii) du paragraphe 1 du Plan d'action de Bali (décision 1/CP.13).

70. Le SBI a également reconnu que les travaux du GETT sur les indicateurs de résultats, les options de financement et une stratégie à long terme visant à faciliter la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert de technologies dans le cadre de la Convention pouvaient apporter une contribution importante aux travaux du Groupe de travail spécial.

71. Le SBI s'est félicité du rapport du FEM concernant l'élaboration d'un programme stratégique³³ visant à accroître le volume des investissements dans le transfert de technologies écologiquement rationnelles³⁴ pour donner suite à la décision 4/CP.13.

72. Le SBI a pris note du projet de mandat concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention³⁵, établi par son président pour donner suite à une demande formulée par le SBI à sa vingt-huitième session³⁶, compte tenu des observations des Parties³⁷, des délibérations des Parties à la vingt-huitième session du SBI, des travaux pertinents du GETT et des consultations que le Président avait eues avec les Parties.

73. À la vingt-neuvième session du SBI, les Parties ont examiné le projet de mandat établi par le Président du SBI. Elles ont également relevé l'importance des travaux réalisés par le Groupe de travail spécial et la nécessité de bien orienter l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention pour apporter une contribution positive aux travaux en cours du Groupe de travail spécial.

74. Le SBI a accepté le mandat concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, qui est reproduit dans l'annexe I du présent document.

³³ La Conférence des Parties a adopté le projet de décision recommandé par le SBI sur cette question en tant que décision 2/CP.14, mais a décidé que ce programme serait appelé «Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies».

³⁴ FCCC/SBI/2008/16.

³⁵ FCCC/SBI/2008/17.

³⁶ FCCC/SBI/2008/8, par. 62.

³⁷ FCCC/SBI/2008/Misc.1 et Add.1.

75. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties d'adopter un projet de décision³⁸ sur cette question à sa quatorzième session (le texte du projet de décision a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.28/Add.1).

VIII. Renforcement des capacités au titre de la Convention

(Point 8 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

76. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/CP/2008/2/Rev.1, FCCC/SBI/2008/11, FCCC/SBI/2008/15, FCCC/SBI/2008/Misc.5, FCCC/SBI/2008/Misc.6 et FCCC/TP/2008/5. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

77. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Crispin D'Auvergne (Sainte-Lucie) et M. Helmut Hojesky (Autriche). À la 4^e séance, M. D'Auvergne a rendu compte de ces consultations.

78. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions³⁹ proposées par le Président.

2. Conclusions

79. Le SBI a accueilli avec satisfaction les informations⁴⁰ que lui ont communiquées les Parties conformément aux conclusions de la Conférence des Parties à sa treizième session, comme indiqué au paragraphe 87 du document FCCC/CP/2007/6, sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national.

80. Le SBI a également accueilli avec satisfaction les informations⁴¹ que lui ont communiquées les Parties sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (cadre pour le renforcement des capacités), en application de la décision 4/CP.12 et il a réitéré l'invitation qu'il a adressée aux Parties afin qu'elles soumettent des communications annuelles de manière à rendre possible un suivi plus complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et du partage de l'expérience acquise dans les activités de renforcement des capacités.

81. Le SBI a également accueilli avec satisfaction le rapport de la réunion d'experts consacrée à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national publié sous la cote FCCC/SBI/2008/15. Il a remercié le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la réunion d'experts et les Gouvernements autrichien, norvégien et roumain d'avoir fourni un soutien financier.

³⁸ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2008/7/Add.1, décision 2/CP.14 intitulée «Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies».

³⁹ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.25.

⁴⁰ FCCC/SBI/2008/Misc.6.

⁴¹ FCCC/SBI/2008/Misc.5.

82. Le SBI a pris note du rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités⁴² et il a pris acte des préoccupations exprimées par certaines Parties quant au manque de progrès réalisés dans l'application du cadre.

83. Le SBI a également pris note du document technique présentant des méthodes de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités à différents niveaux⁴³.

84. Le SBI a pris note en outre du rapport⁴⁴ du FEM et du soutien que ce dernier a fourni pour les activités de renforcement des capacités. Le SBI a recommandé à la Conférence des Parties de demander à nouveau au FEM de persévérer pour fournir des ressources financières suffisantes afin d'appuyer la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités en application de la décision 2/CP.7.

85. Le SBI a rappelé que, dans le deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités, il faudrait prendre en compte, entre autres, les recommandations qu'il formulerait à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7 et 4/CP.12, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

86. Le SBI a réitéré l'invitation qu'il a adressée aux Parties afin qu'elles présentent au secrétariat, avant le 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi⁴⁵.

87. Le SBI a noté qu'il existe au niveau mondial un nombre considérable d'experts du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités, au sein notamment d'organisations gouvernementales, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations intergouvernementales (OIG), et que les Parties peuvent faire appel à leurs services. Le SBI a également noté qu'il subsiste des lacunes dans les informations sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.

88. Le SBI a invité les Parties, les OIG et les ONG à présenter au secrétariat, avant le 16 février 2009, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.

89. Le SBI a rappelé le projet de décision qu'il avait recommandé lors de sa vingt-huitième session⁴⁶ et qui portait sur le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session⁴⁷.

90. Le SBI, après avoir examiné les communications des Parties, le document technique, les rapports des réunions d'experts sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, ainsi que les communications

⁴² FCCC/SBI/2008/11.

⁴³ FCCC/TP/2008/5.

⁴⁴ FCCC/CP/2008/2/Rev.1.

⁴⁵ FCCC/SBI/2008/8, par. 72.

⁴⁶ FCCC/SBI/2008/8, par. 75.

⁴⁷ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/CP/2008/7/Add.1, décision 6/CP.14.

mentionnées au paragraphe 88 ci-dessus, a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux, conformément à la décision 2/CP.7 et en y incluant l'utilisation éventuelle d'indicateurs de résultats, pour examen à sa trentième session.

IX. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

(Point 9 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

91. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/11, FCCC/SBI/2008/15, FCCC/SBI/2008/Misc.5 et FCCC/SBI/2008/Misc.6. Des déclarations ont été faites par les représentants de six Parties, dont un a parlé au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

92. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par MM. D'Auvergne et Hojesky. À la 4^e séance, M. Hojesky a rendu compte de ces consultations.

93. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁴⁸ proposées par le Président.

2. Conclusions

94. Le SBI a accueilli avec satisfaction les informations⁴⁹ que lui ont communiquées les Parties conformément aux conclusions de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) à sa troisième session, comme indiqué au paragraphe 93 du document FCCC/KP/CMP/2007/9, sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation du renforcement des capacités au niveau national.

95. Le SBI a également accueilli avec satisfaction les informations⁵⁰ que lui ont communiquées les Parties et les organisations compétentes sur la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (cadre pour le renforcement des capacités), en application de la décision 6/CMP.2 et il a réitéré l'invitation qu'il a adressée aux Parties afin qu'elles soumettent des communications annuelles de manière à rendre possible un suivi plus complet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités et du partage de l'expérience acquise dans les activités de renforcement des capacités.

96. Le SBI a également accueilli avec satisfaction le rapport de la réunion d'experts consacrée à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national publié sous la cote FCCC/SBI/2008/15. Il a remercié le Gouvernement brésilien d'avoir accueilli la réunion d'experts et les Gouvernements autrichien, norvégien et roumain d'avoir fourni un soutien financier.

⁴⁸ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.26.

⁴⁹ FCCC/SBI/2008/Misc.6.

⁵⁰ FCCC/SBI/2008/Misc.5.

97. Le SBI a pris note du rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités⁵¹ et il a reconnu les obstacles qui empêchent la répartition régionale équitable des projets entrepris au titre du mécanisme pour un développement propre.

98. Le SBI a rappelé que le deuxième examen approfondi du cadre pour le renforcement des capacités devrait prendre en compte, entre autres, les recommandations qu'il formulerait à sa trentième session sur les nouvelles mesures à prendre pour suivre et évaluer régulièrement les activités de renforcement des capacités entreprises conformément aux décisions 2/CP.7, 29/CMP.1 et 6/CMP.2, en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la CMP à sa cinquième session.

99. Le SBI a réitéré l'invitation qu'il a adressée aux Parties afin qu'elles présentent au secrétariat, avant le 13 février 2009, toutes informations et vues additionnelles ou actualisées pouvant être utiles à la réalisation du deuxième examen approfondi⁵².

100. Le SBI a noté qu'il existe au niveau mondial un nombre considérable d'experts du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités, au sein notamment d'organisations gouvernementales, d'ONG et d'OIG, et que les Parties peuvent faire appel à leurs services. Le SBI a également noté qu'il subsiste des lacunes dans les informations sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.

101. Le SBI a invité les Parties, les OIG et les ONG à présenter au secrétariat, avant le 16 février 2009, des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont retirés, en particulier dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial.

102. Le SBI a rappelé le projet de décision qu'il avait recommandé lors de sa vingt-huitième session⁵³ et qui portait sur le renforcement des capacités dans les pays en développement au titre de la Convention, pour adoption par la CMP à sa quatrième session⁵⁴.

103. Le SBI, après avoir examiné les communications des Parties, les rapports des réunions d'experts sur l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national, ainsi que les communications mentionnées au paragraphe 101 ci-dessus, a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse pour améliorer le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités à divers niveaux, conformément à la décision 2/CP.7 et en y incluant l'utilisation éventuelle d'indicateurs de résultats, pour examen à sa trentième session.

⁵¹ FCCC/SBI/2008/11.

⁵² FCCC/SBI/2008/8, par. 83.

⁵³ FCCC/SBI/2008/8, par. 86.

⁵⁴ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2008/11/Add.1, décision 6/CMP.4.

X. Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto

(Point 10 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

104. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/INF.8 et Corr.1 et FCCC/SBI/2008/Misc.7. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

105. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Dominique Blain (Canada). À la 4^e séance, M^{me} Blain a rendu compte de ces consultations.

106. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁵⁵ proposées par le Président.

2. Conclusions

107. Le SBI a accueilli avec intérêt le rapport qui contenait des informations sur la présentation et l'examen des rapports initiaux soumis conformément à la décision 13/CMP.1 par les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto⁵⁶. Il a également pris note avec satisfaction de la contribution des équipes d'experts chargées de l'examen et de celle du secrétariat au processus d'examen.

108. Le SBI a pris note des vues que les Parties avaient communiquées sur les données d'expérience et les enseignements tirés du processus d'examen, notamment des recommandations sur les améliorations à apporter⁵⁷, conformément aux conclusions qu'il avait adoptées à sa vingt-huitième session⁵⁸.

109. Le SBI a pris note des conclusions⁵⁹ concernant le rapport annuel sur l'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention adopté au titre du point 7 a) de l'ordre du jour du SBSTA à sa vingt-neuvième session. Il a aussi noté que la plénière du Comité de contrôle du respect des dispositions⁶⁰ avait indiqué que les questions telles que la cohérence du processus d'examen, l'insuffisance des ressources et le manque d'experts disponibles la préoccupaient et qu'y remédier était essentiel pour l'application du Protocole de Kyoto.

110. Le SBI a prié le secrétariat d'organiser une réunion des examinateurs principaux au premier semestre 2009.

⁵⁵ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.19.

⁵⁶ FCCC/SBI/2008/INF.8 et Corr.1.

⁵⁷ FCCC/SBI/2008/Misc.7.

⁵⁸ FCCC/SBI/2008/8, par. 89 à 94.

⁵⁹ FCCC/SBSTA/2008/13, par. 57 à 65.

⁶⁰ FCCC/KP/CMP/2008/5, par. 22.

111. Le SBI a fait observer que les questions relatives à l'examen des méthodes de niveau supérieur et à la cohérence entre les examens au titre de la Convention qui avaient été soulevées dans les conclusions du SBSTA mentionnées au paragraphe 109 ci-dessus pouvaient aussi concerner les examens au titre du Protocole de Kyoto. Il a donc prié les examinateurs principaux d'aborder ces questions dans le cadre du Protocole de Kyoto lors de leur prochaine réunion, selon qu'il conviendra.

112. Le SBI a reconnu l'importance du programme de formation pour les experts chargés de l'examen des inventaires au titre du Protocole de Kyoto, qui s'inspire du programme de formation destiné aux nouveaux experts chargés de l'examen des inventaires de gaz à effet de serre au titre de la Convention. Il a noté que le secrétariat actualisait et menait à bien le programme de formation au titre du Protocole de Kyoto. Même si des fonds supplémentaires avaient été débloqués par les Parties au cours du second semestre de l'année, il encourageait les Parties visées à l'annexe I qui étaient en mesure de le faire à affecter les ressources financières nécessaires aux programmes de formation prévus en 2009.

113. Le SBI a reconnu que la gestion du processus d'examen, notamment la formation des experts chargés de l'examen des inventaires, la planification et la réalisation des examens ainsi que l'organisation des réunions des examinateurs principaux, représentait pour le secrétariat une lourde charge et nécessitait la mobilisation de ressources considérables. Le SBI a aussi reconnu qu'il était urgent de donner la priorité à ces activités fondamentales, notamment à celles consistant à dispenser des cours de formation sur l'examen des activités au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, et sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7, en particulier le registre national et le cadre électronique standard, conformément aux conclusions que le SBI et le SBSTA avaient adoptées à leur vingt-septième session^{61, 62}. Le SBI a aussi fait observer qu'il importait que le secrétariat achève dans les délais le nouveau module du logiciel de notification CRF pour les tableaux des activités de notification au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, sous réserve de la disponibilité de ressources.

114. Le SBI a prié le secrétariat d'établir une note expliquant la manière dont sont planifiées les activités évoquées au paragraphe 113 ci-dessus et la priorité qui leur est accordée pour la période 2010-2011, et indiquant les ressources nécessaires à leur exécution, pour examen à sa trentième session. Il a aussi demandé que les Parties examinent, à l'occasion de sa trentième session, les moyens qui devraient être mis en œuvre pour renforcer la capacité du secrétariat de continuer de mettre au point et de dispenser le programme de formation mentionné au paragraphe 112 ci-dessus, en tenant compte des résultats de la réunion des examinateurs principaux.

XI. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

(Point 11 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

115. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/SBI/2006/27. Des déclarations ont été faites par des représentants de cinq Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁶³.

⁶¹ FCCC/SBI/2007/34, par 98 à 105.

⁶² FCCC/SBSTA/2007/16, par. 57 à 67.

⁶³ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont souscrit à cette déclaration.

116. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question en même temps que le point 10 de l'ordre du jour de la vingt-neuvième session du SBSTA, intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto», dans le cadre d'un groupe de contact coprésidé par M^{me} Kristin Tilley (Australie) et M. Kamel Djemouai (Algérie). À la 4^e séance, M. Djemouai a rendu compte des résultats des consultations tenues par ce groupe.

117. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁶⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

118. Le SBI et le SBSTA ont reconnu qu'il importait d'examiner les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto, et ont créé un groupe de contact commun à cet effet.

119. Le SBI et le SBSTA se sont félicités de l'échange de vues initial qui a eu lieu au cours de cette session au sujet des efforts accomplis dans le cadre du SBI et du SBSTA en ce qui concerne ces questions et les possibilités de prendre d'autres mesures.

120. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre ces discussions au sein d'un groupe de contact commun que le SBI et le SBSTA devront créer à leur trentième session.

XII. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto (Point 12 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

121. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2008/7. Une déclaration a été faite par le représentant d'une Partie.

122. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁶⁵ proposées par le Président.

2. Conclusions

123. Le SBI a pris connaissance avec intérêt du quatrième rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions et a décidé de recommander à la CMP d'adopter, à sa quatrième session, un projet de conclusions⁶⁶ sur le sujet (pour le texte des projets de conclusions, voir le document FCCC/SBI/2008/L.18).

⁶⁴ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.27.

⁶⁵ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.18.

⁶⁶ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir les conclusions dans le chapitre X du document FCCC/KP/CMP/2008/11.

XIII. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

(Point 13 de l'ordre du jour)

124. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi du document FCCC/KP/CMP/2005/2.

125. À la 3^e séance, le Président a annoncé qu'il consulterait les Parties intéressées et rendrait compte des résultats de ces consultations au SBI à sa séance plénière de clôture. À la 4^e séance, le Président a déclaré que les participants avaient décidé d'un commun accord de poursuivre l'examen de cette question à la trentième session du SBI.

XIV. Questions administratives, financières et institutionnelles

(Point 14 de l'ordre du jour)

A. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007

(Point 14 a) de l'ordre du jour

Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

(Point 14 b) de l'ordre du jour

Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

(Point 14 c) de l'ordre du jour

1. Délibérations

126. Le SBI a examiné ces points à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Au titre du point 14 a), il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/13 et Add.1 et 2. Au titre du point 14 b), il était saisi des documents FCCC/SBI/2008/10, FCCC/SBI/2008/18 et FCCC/SBI/2008/INF.9 et des déclarations ont été faites par des représentants de trois Parties. Au titre du point 14 c), des déclarations ont été faites par des représentants de trois Parties.

127. À sa 3^e séance, le SBI est convenu d'examiner ces questions ensemble dans le cadre de consultations informelles organisées par M^{me} Talieh Wögerbauer-Mamdouhi (Autriche). À la 4^e séance, le Président a rendu compte de ses consultations au nom de M^{me} Wögerbauer-Mamdouhi.

128. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁶⁷ proposées par le Président.

2. Conclusions

129. Le SBI a pris note des rapports du Comité des commissaires aux comptes⁶⁸ et du Bureau des services de contrôle interne⁶⁹ de l'ONU, des renseignements relatifs aux recettes et à l'exécution du budget au 30 juin 2008⁷⁰, ainsi que de l'état des contributions au 15 novembre 2008⁷¹.

⁶⁷ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.17.

⁶⁸ FCCC/SBI/2008/13 et Add.1 et 2.

⁶⁹ FCCC/SBI/2008/18.

⁷⁰ FCCC/SBI/2008/10.

⁷¹ FCCC/SBI/2008/INF.9.

130. Le SBI a noté avec satisfaction les efforts accomplis par le secrétariat pour assurer une répartition géographique équitable dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, et a encouragé le Secrétaire exécutif à poursuivre ses efforts visant à parvenir à un équilibre entre hommes et femmes dans le recrutement du personnel.

131. Le SBI a décidé de recommander des projets de décision⁷² sur les questions administratives, financières et institutionnelles pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2008/L.17/Add.1/Rev.1) et par la CMP à sa quatrième session (pour le texte du projet de décision, voir le document FCCC/SBI/2008/L.17/Add.2/Rev.1).

B. Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto

(Point 14 d) de l'ordre du jour)

1. Délibérations

132. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/KP/CMP/2008/10 et FCCC/SBI/2008/INF.1. Des déclarations ont été faites par des représentants de trois Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁷³.

133. À la 3^e séance, le Président a informé le SBI que le Président de la CMP entendait recommander aux Parties que la question des privilèges et immunités dans le cadre du deuxième examen du Protocole de Kyoto effectué en application de son article 9 soit examinée dans une seule instance en même temps que le point dont est saisi le SBI.

134. À sa 3^e séance, le SBI a décidé d'examiner cette question dans le cadre de consultations informelles organisées par M. Sebastian Oberthür (Allemagne). À la 4^e séance, M. Oberthür a rendu compte des résultats des consultations.

135. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁷⁴ proposées par le Président.

2. Conclusions

136. Le SBI a encouragé les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto à examiner les articles de leur Règlement intérieur relatifs aux manquements aux conditions d'emploi, en se référant à l'article 4 du Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions.

137. Le SBI a décidé de recommander à la CMP d'adopter un projet de décision⁷⁵ sur cette question à sa quatrième session (le texte de ce projet de décision a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.20/Add.1).

⁷² Pour les textes tels qu'ils ont été adoptés, voir le document FCCC/CP/2008/7/Add.1, décision 8/CP.14, et le document FCCC/KP/CMP/2008/11/Add.1, décision 8/CMP.4.

⁷³ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

⁷⁴ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.20.

⁷⁵ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir le document FCCC/KP/CMP/2008/11/Add.1, décision 7/CMP.4.

XV. Questions diverses: Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto

(Point 15 de l'ordre du jour)

1. Délibérations

138. Le SBI a examiné ce point à ses 3^e et 4^e séances, tenues respectivement les 2 et 10 décembre. Il était saisi des documents FCCC/KP/CMP/2008/9/Rev.1 et FCCC/KP/CMP/2008/9/Add.1 et Corr.1. Des déclarations ont été faites par des représentants de deux Parties, dont un a parlé au nom de la Communauté européenne et de ses États membres⁷⁶.

139. À sa 4^e séance, le SBI a examiné et adopté les conclusions⁷⁷ proposées par le Président.

2. Conclusions

140. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter à sa quatrième session un projet de conclusions⁷⁸ (pour le texte du projet de conclusions, voir le document FCCC/SBI/2008/L.16).

XVI. Rapport de la session

(Point 16 de l'ordre du jour)

141. À sa 4^e séance, le 10 décembre, le SBI a examiné et adopté le projet de rapport de sa vingt-neuvième session⁷⁹ (FCCC/SBI/2008/L.15). À la même séance, sur proposition du Président, le SBI a autorisé le Rapporteur et son suppléant à achever l'établissement du rapport de la session avec le concours du secrétariat et sous la direction du Président.

XVII. Clôture de la session

142. À la 4^e séance, le 10 décembre, un représentant du Secrétaire exécutif a présenté une évaluation préliminaire des incidences administratives et budgétaires des conclusions adoptées, en conformité avec le paragraphe 20 de la décision 16/CP.9, par laquelle le Secrétaire exécutif a été prié de donner une indication des incidences administratives et budgétaires des décisions si les ressources disponibles au titre du budget de base ne permettent pas d'y faire face.

143. À sa vingt-neuvième session, le SBI a demandé au secrétariat de réaliser un certain nombre d'activités ayant des incidences administratives et budgétaires. La majeure partie d'entre elles peuvent être menées à bien grâce aux ressources disponibles au titre du budget de base ou à des ressources qui figurent déjà dans les prévisions initiales, établies par le secrétariat, des dépenses financées pour l'exercice biennal par le Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires. Cependant, au titre du point 7 de l'ordre du jour, intitulé «Mise au point et transfert de technologies», il a été

⁷⁶ L'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Serbie, le Monténégro et la Turquie ont souscrit à cette déclaration.

⁷⁷ Le texte adopté a été publié sous la cote FCCC/SBI/2008/L.16.

⁷⁸ Pour le texte tel qu'il a été adopté, voir les conclusions au chapitre XII du document FCCC/KP/CMP/2008/11.

⁷⁹ Adopté sous la cote FCCC/SBI/2008/L.15.

demandé au secrétariat d'appuyer l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, faisant état d'une dépense non anticipée d'environ 120 000 dollars des États-Unis.

144. À la même séance, le Président a remercié les représentants, les présidents des groupes de contact et les organisateurs de consultations informelles pour leur concours. Il a également remercié le secrétariat de son appui.

Annexe I

Mandat concernant l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention

I. Mandat

1. Au paragraphe 4 a) de sa décision 13/CP.1, la Conférence des Parties a décidé d'examiner, à sa deuxième session et à chacune de ses sessions ultérieures, l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 des paragraphes 1 c) et 5 de l'article 4 de la Convention au titre d'un alinéa distinct du point de l'ordre du jour intitulé «Questions relatives aux engagements».

2. Au paragraphe 7 de sa décision 4/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties de communiquer au secrétariat, pour le 15 février 2008, leurs vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4, conformément à la décision 13/CP.3.

3. À sa vingt-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note¹ des communications des Parties présentant leurs vues sur les éléments du mandat à définir pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention, dont fait mention le paragraphe 7 de la décision 4/CP.13², et de la synthèse de ces vues établie par le secrétariat³. Le SBI a prié son président de préparer un projet de mandat pour cet examen que le SBI examinerait à sa vingt-neuvième session, en tenant compte des communications des Parties, des délibérations entre les Parties à la vingt-huitième session du SBI et des travaux pertinents du Groupe d'experts du transfert de technologies (GETT).

II. Objectifs

4. Les objectifs sont les suivants:

a) Examiner et évaluer l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention;

b) Contribuer de façon constructive aux travaux relatifs à la mise au point et au transfert de technologies entrepris par le SBI, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique, le GETT et le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (Groupe de travail spécial).

III. Portée des travaux

5. L'examen et l'évaluation devraient porter sur les questions suivantes:

¹ FCCC/SBI/2008/8, par. 61.

² FCCC/SBI/2008/Misc.1 et Add.1.

³ FCCC/SBI/2008/7.

a) Les enseignements tirés de l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4, ainsi que des décisions 4/CP.7, 3/CP.13 et 4/CP.13, et les bonnes pratiques utilisées à cette occasion;

b) Les difficultés rencontrées dans l'application de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4, ainsi que des décisions 4/CP.7, 3/CP.13 et 4/CP.13, et les lacunes restant à combler à cet égard.

6. L'examen et l'évaluation devraient tirer parti de processus connexes en cours dans le cadre et en dehors de la Convention et de son Protocole de Kyoto, en tant que de besoin, et enrichir les débats au sein du Groupe de travail spécial.

IV. Tâches prioritaires

7. L'examen devrait porter sur les mesures concrètes prises par les Parties et les autres participants du processus de mise au point et de transfert de technologies et comprendre les tâches suivantes:

a) Examiner la mesure dans laquelle les mesures prises ont favorisé et soutenu les systèmes institutionnels, et les cadres réglementaires et législatifs nécessaires pour intensifier la mise au point et le transfert de technologies;

b) Examiner l'éventail des mesures concrètes qui ont été prises et déterminer les actions possibles pour favoriser des partenariats publics ou privés novateurs et la coopération avec le secteur privé, et étudier les dispositions que les pouvoirs publics, le secteur des entreprises et l'université peuvent prendre pour faciliter une participation efficace du secteur privé;

c) Examiner les mécanismes et les processus mis en place pour renforcer la coopération avec les processus intergouvernementaux pertinents;

d) Examiner les initiatives prises pour promouvoir des activités concertées de recherche-développement consacrées à l'atténuation et à l'adaptation, et le déploiement des technologies correspondantes;

e) Examiner si l'aide financière accordée en vertu de l'alinéa *c* du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention est suffisante et fournie en temps voulu, aux fins de la mise au point et du transfert de technologies, et examiner également les activités connexes et leurs résultats.

V. Démarche et calendrier

8. La Conférence des Parties procédera à l'examen, avec l'aide du SBI et le concours du GETT, le secrétariat lui apportant son soutien en s'appuyant, au besoin, sur un groupe de consultants constitué de façon équilibrée.

9. La Conférence des Parties invitera les Parties et les organisations compétentes à communiquer au secrétariat, pour le 16 février 2009, des observations correspondant aux différentes tâches prioritaires définies à la section IV ci-dessus.

10. Le secrétariat établira un rapport de synthèse sur la base des observations visées au paragraphe 9 ci-dessus pour examen par les Parties à la trentième session du SBI.

11. Il faudrait dans le cadre de l'examen tenir compte des informations pertinentes, à savoir des observations visées plus haut au paragraphe 9 et des rapports à venir du GETT, des rapports de compilation-synthèse établis par le secrétariat, des rapports et contributions des organisations compétentes et des autres documents pertinents établis par le secrétariat.
12. Sur la base des informations mentionnées ci-dessus et des travaux des consultants visés plus haut au paragraphe 8, le secrétariat établira un projet de rapport d'étape rendant compte de l'état d'avancement de l'examen, notamment des premières constatations et d'éventuelles recommandations et observations du GETT avant la trentième session du SBI.
13. Compte tenu des informations visées aux paragraphes 8 à 12 ci-dessus, le secrétariat distribuera une version révisée du projet de rapport d'étape que les Parties examineront à la trentième session du SBI.
14. Le SBI devrait achever l'examen et l'évaluation à sa trente et unième session en vue de faire des recommandations qui tiennent compte également des vues exprimées par les Parties dans le cadre du Groupe de travail spécial, pour examen par la Conférence des Parties à sa quinzième session.

Annexe II**Documents dont l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
était saisi à sa vingt-neuvième session****Documents établis pour la session**

FCCC/SBI/2008/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/2008/10	Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 au 30 juin 2008. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/11	Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/12 et Corr.1	Données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre pour la période 1990-2006. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/13	Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2008/13/Add.1	Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary. Addendum. Comments by the secretariat
FCCC/SBI/2008/13/Add.2	Report of the United Nations Board of Auditors. Note by the Executive Secretary. Addendum. Audited financial statements for the biennium 2006-2007
FCCC/SBI/2008/14	Rapport sur les travaux de la quatorzième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/15	Rapport sur la réunion d'experts consacrée à l'expérience acquise dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités au niveau national. Note du secrétariat
FCCC/SBI/2008/16	Report of the Global Environment Facility on the elaboration of a strategic programme to scale up the level of investment in the transfer of environmentally sound technologies. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/17	Projet de mandat pour l'examen et l'évaluation de l'efficacité de l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Note du Président
FCCC/SBI/2008/18	Budget performance for the biennium 2008-2009. Note by the Executive Secretary. Report by the United Nations Office of Internal Oversight Services on the internal audit programme of work
FCCC/SBI/2008/INF.7	Status of submission and review of fourth national communications and of reports demonstrating progress. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2008/INF.8 et Corr.1	Status of submission and review of the initial reports submitted in accordance with decision 13/CMP.1. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.9	Status of contributions as at 15 November 2008. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/INF.10	Financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2008/Misc.5	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2008/Misc.6	Experiences with monitoring and evaluation of capacity-building at the national level. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/Misc.7	Experiences with and lessons learned from the review of initial reports under the Kyoto Protocol, including recommendations for improvements. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2008/Misc.8	Implementation of national adaptation programmes of action including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2008/Misc.9 et Add.1	Status of implementation of Article 4, paragraph 8, of the Convention, decision 5/CP.7 and decision 1/CP.10. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2008/Misc.10	Progress on the implementation of decision 1/CP.10. Submission from Antigua and Barbuda on behalf of the Group of 77 and China
FCCC/SB/2008/INF.5	Report of the Expert Group on Technology Transfer for 2008. Note by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SB/2008/INF.6	Developing performance indicators to monitor and evaluate the effectiveness of the implementation of the technology transfer framework. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SB/2008/INF.7	Identifying, analysing and assessing existing and potential new financing resources and relevant vehicles to support the development, deployment, diffusion and transfer of environmentally sound technologies. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer
FCCC/SB/2008/INF.8	Developing a strategy paper for the long-term perspective beyond 2012, including sectoral approaches, to facilitate the development, deployment, diffusion and transfer of technologies under the Convention. Interim report by the Chair of the Expert Group on Technology Transfer

FCCC/SBI/2008/L.15	Projet de rapport de la vingt-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.16	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.17	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.17/Add.1/Rev.1	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.17/Add.2/Rev.1	Questions administratives, financières et institutionnelles. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.18	Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.19	Notification et examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont aussi parties au Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.20	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.20/Add.1	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.21	Fonds pour les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.21/Add.1	Fonds pour les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.22	Questions concernant les pays les moins avancés. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.23	Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Projet de conclusions présenté par le Président
FCCC/SBI/2008/L.24	Fourniture d'un appui financier et technique. Projet de conclusions proposé par le Président

FCCC/SBI/2008/L.25	Renforcement des capacités au titre de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.26	Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.27	Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.28	Mise au point et transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président
FCCC/SBI/2008/L.28/Add.1	Mise au point et transfert de technologies. Projet de conclusions proposé par le Président. Additif. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.29	Mécanisme financier de la Convention. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre
FCCC/SBI/2008/L.30	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial. Projet de conclusions proposé par le Président. Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

Autres documents disponibles

FCCC/CP/2008/2/Rev.1	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note révisée du secrétariat
FCCC/CP/2007/3 et Corr.1	Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/7	Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/9/Rev.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note révisée du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2008/9/Add.1 et Corr.1	Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat. Additif. Données de compilation et de comptabilisation par Partie
FCCC/KP/CMP/2008/10	Privilèges et immunités à accorder aux personnes siégeant dans les organes constitués au titre du Protocole de Kyoto: application de la décision 9/CMP.2. Note du secrétariat
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

- FCCC/SBI/2008/8 Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008
- FCCC/SBI/2008/8/Add.1 Rapport de la vingt-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2008. Additif. Projets de décision soumis à la Conférence des Parties et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto pour adoption
- FCCC/SBI/2008/INF.1 Synthesis of views on how the issues specified in decision 4/CMP.3, paragraph 6, should be addressed in the second review of the Kyoto Protocol pursuant to its Article 9. Note by the secretariat
- FCCC/SBI/2007/10/Add.1 Rapport sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du Président du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Additif. Résultats du bilan portant sur la période 2003-2007
- FCCC/SBI/2007/32 Rapport sur la réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés organisée pour faire le point sur les progrès accomplis par les Parties dans l'établissement et l'exécution de leurs programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation. Note du secrétariat
- FCCC/SBI/2007/34 Rapport de la vingt-septième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, tenue à Bali du 3 au 11 décembre 2007
- FCCC/SBI/2007/Misc.7 et Add.1 et 2 Views on the mandate and terms of reference of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/2006/27 Rapport de l'atelier sur les méthodes de notification à appliquer dans le contexte du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat
- FCCC/SB/2007/INF.2 Relationship of various provisions of the Mauritius Strategy to the work of the Convention and its Kyoto Protocol. Note by the secretariat
- FCCC/TP/2008/5 Approaches to monitoring and evaluation of capacity-building at different levels. Technical paper
